



Constructys

Votre partenaire compétences

Réforme du financement de l'apprentissage



CFA

Ce qui change au 1er juillet 2025 et les perspectives 2026

10 juillet 2025



01

Constructyts

Construisons ensemble les compétences de demain

CONSTRUCTYTS

Opérateur de compétences
de la Construction

3 BRANCHES PROFESSIONNELLES



BÂTIMENT



NÉGOCE



TRAVAUX
PUBLICS



1,6 M
salariés



444 499
stagiaires
formés



450
collaborateurs

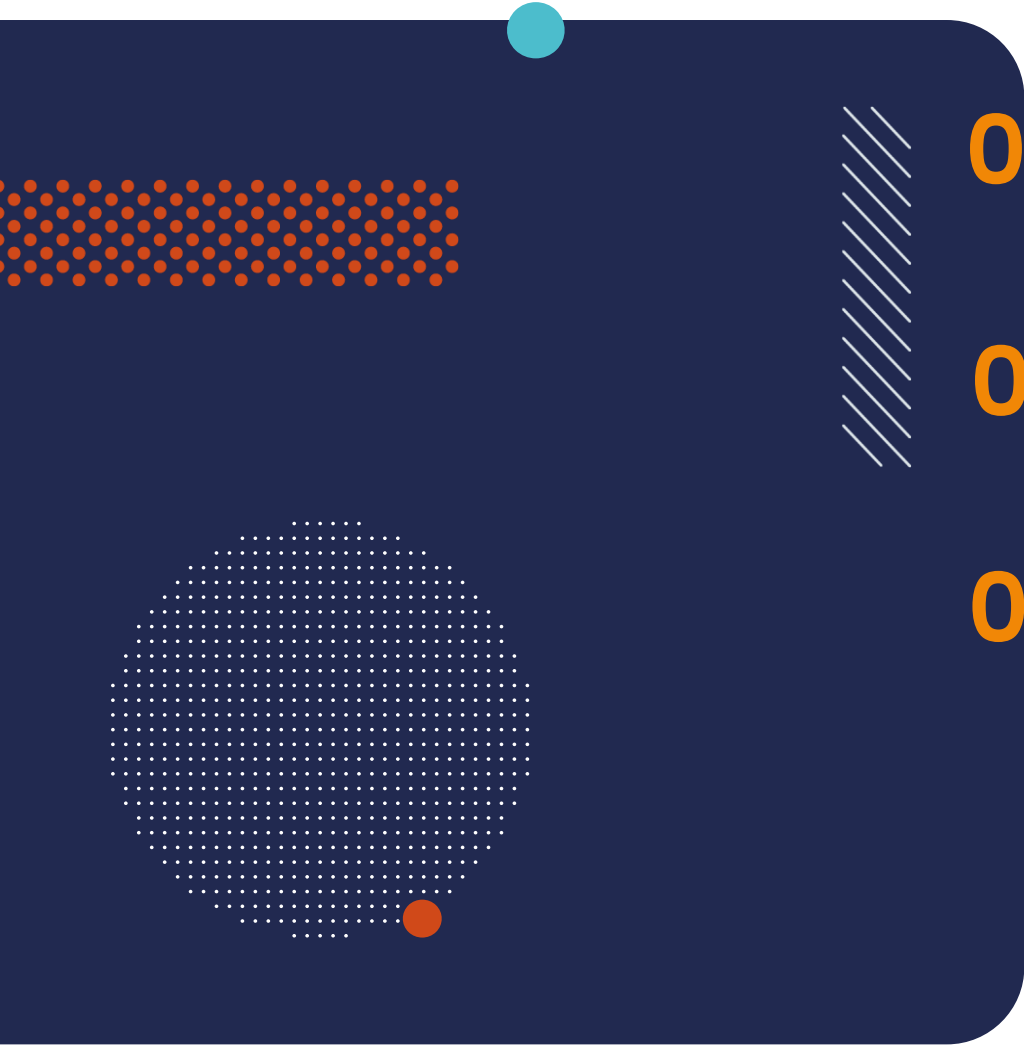


253 577
entreprises adhérentes
dont 99 % de moins
de 50 salariés

92 942
alternants

14
implantations
territoriales





01.

Les mesures immédiates applicables au
1^{er} juillet 2025 - [p.6](#)

02.

Les perspectives 2026 - Révision des
NPEC - [p.50](#)

03.

Questions-réponses - [p.56](#)



Une réforme progressive, structurée en 2 étapes



1^{er} juillet 2025

mise en œuvre des premiers décrets
(régulation des financements)



Mai 2026

révision globale des NPEC
(prévision)



Les 4 objectifs de la réforme

Une réforme structurelle, centrée autour de la pérennité financière de l'apprentissage

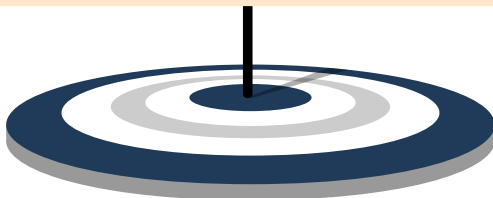


Rééquilibrer le modèle économique de l'apprentissage

Prioriser selon les besoins du marché du travail

Simplifier et rendre plus lisibles les financements

Lutter contre les fraudes et dysfonctionnements



**Les mesures immédiates
applicables au 1^{er} juillet**



01 Cadre juridique

Décret n° [2025-585]

Mesures
spécifiques
concernant le
financement
des CFA

[Lien](#)

Décret n° [2025-586]

Mesures
spécifiques aux
formations
réalisées en
distanciel

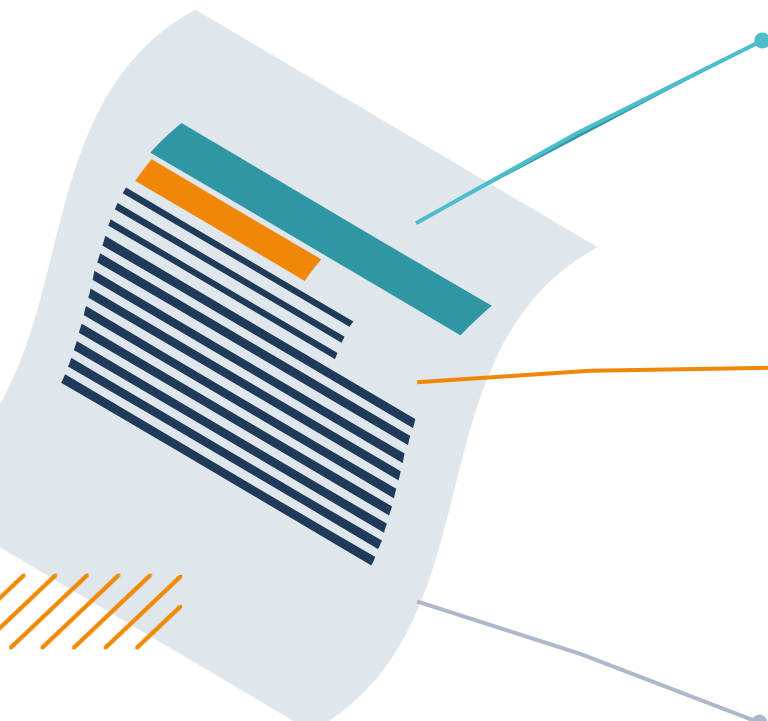
[Lien](#)



Deux décrets qui
emportent une série
de mesures de
régulation en
application de **la loi de
Finances 2025**



01 Quels contrats sont concernés ?



Contrats dans le périmètre des décrets
= **Contrats conclus (signés) à partir du 01/07/2025**



Contrats hors périmètre des décrets
= **Contrats conclus (signés) avant le 01/07/2025**

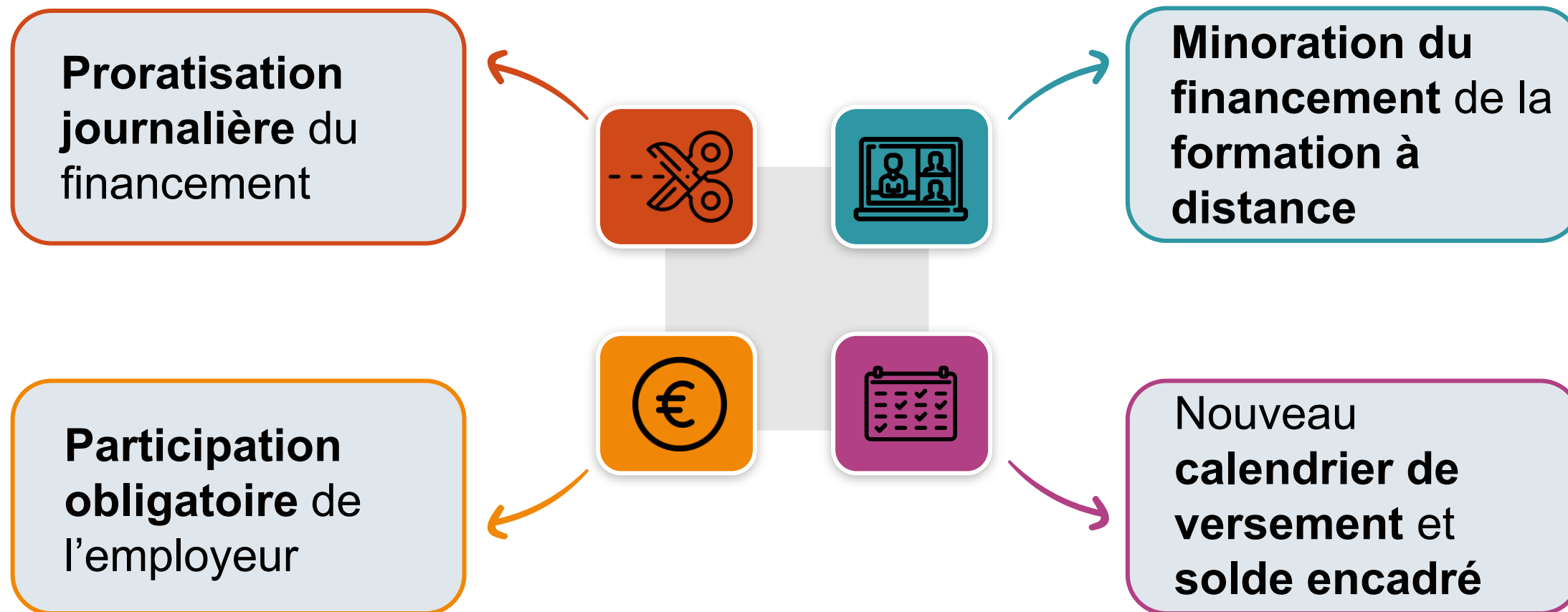


Avenants
= **La date de signature du contrat initial**
conditionne l'application des nouvelles ou des
anciennes règles.





01 Réforme 2025 : 4 mesures clés à retenir



01



La proratisation journalière du financement

Mesure clé





01 La proratisation journalière du financement - Principe général

Principe général

La règle est identique.

La prise en charge par l'OPCO reste calculée au **prorata temporis** :



$$\begin{array}{c} \text{Montant annuel} \\ * \\ \text{Durée du contrat} \end{array}$$

Calcul du montant annuel

Le NPEC

+

La majoration
RQTH

—

La minoration
distancielle

Bon à savoir :

- Lorsque le prix annualisé de la convention est inférieur au NPEC, le montant retenu par l'OPCO est le **montant conventionné**.
- Lorsque le NPEC est minoré, la comparaison se fait entre le **montant minoré** et le **montant conventionné**.



01 La proratisation journalière du financement – Principe général

Ce qui change ! ↻



La durée du contrat n'est plus exprimée **en mois glissants (tout mois commencé est dû)** mais **en jours calendaires sur 365 jours**.

La proratisation journalière s'applique sur le montant annuel.

La majoration éventuelle de 10% pour les contrats de moins d'un an s'applique sur le montant proratisé dans la limite du montant annuel.



01 La proratisation journalière du financement

Calcul de date à date (dates du Cerfa) :

- **Début** : date de début d'exécution du contrat ou date de début de formation si stagiaire de la formation professionnelle en amont du contrat.
- **Fin** : date de fin de contrat ou date de rupture.

LE CONTRAT		
Type de contrat ou d'avenant :	Type de dérogation :	à renseigner si une dérogation existe pour ce contrat
Numéro du contrat précédent ou du contrat sur lequel porte l'avenant :		
Date de conclusion : (Date de signatures du présent contrat) / /	Date de début d'exécution du contrat : / /	Date de début de formation pratique chez l'employeur : / /
Si avenant, date d'effet : / /		Durée hebdomadaire du travail : heures minutes
Date de fin du contrat ou de la période d'apprentissage : / /		

Les dates de début et fin sont incluses.



Exemple : contrat du 1er septembre rompu au 15 octobre = 45 jours

.....

Comment se calculent les jours pour le financement ?



01 La proratisation journalière du financement

CE QUI NE CHANGE PAS



Démarrage possible sous statut SFP*

La formation peut commencer sous **statut SFP** au maximum **3 mois avant** la date de début d'exécution du contrat.



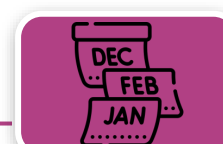
En cas de rupture

Possibilité de financer jusqu'à **6 mois sous statut SFP** après la rupture.



Date de fin de contrat ou période d'apprentissage

Correspond toujours à : **date de fin des épreuves + marge de sécurité tolérée de 2 mois.**



Décompte en mois

On compte les mois du **1er jour au jour veille anniversaire.**

Exemple

Si maintien en CFA après rupture le 15/10 :
→ Du 16/10 au 15/04 de l'année suivante = **6 mois pleins**

*SFP : stagiaire formation professionnelle



01 La proratisation journalière du financement

Cas pratique

Contrat du 29/08/2025 au 02/09/2026 (NPEC 8 000 €)

.....

Avant le 01/07

Durée : 13 mois

Calcul : $8\,000\text{ €} / 12 * 13$

Montant : 8 667 €

À partir du 01/07

Durée : 370 jours

Calcul : $8\,000\text{ €} / 365 * 370$

Montant : 8 110 €

Différence : - 557 €



À noter : tous les exemples mentionnés sont basés sur montant annuel = NPEC.

Si le montant conventionné est inférieur au NPEC, le montant financé est plafonné au montant conventionné.

01



La participation obligatoire de l'employeur

Mesure clé





01 La participation obligatoire de l'employeur

750 €

Pour tout
contrat conclu
à compter
du
01/07/2025

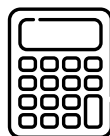
**Niveaux
6 et 7**

Participation obligatoire
de l'employeur de 750 €
.....



Qui doit la payer ?

**L'entreprise signataire du contrat
d'apprentissage.**



**Qui doit la facturer et la
recouvrer ?**

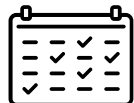
Le CFA.



01 La participation obligatoire de l'employeur

Rôle du CFA

.....



Quand le CFA doit-il la facturer et la recouvrer ?

Uniquement à l'issue de la période probatoire (45 jours consécutifs ou non en entreprise).



Quelle est la conséquence sur le financement par l'OPCO ?

L'OPCO déduit cette participation obligatoire de la première échéance de la première année du contrat.





01 La participation obligatoire de l'employeur

Cas pratique

Contrat du 01/09/2025 au 31/08/2026 pour une formation de **niveau 6** (NPEC 8 000 €)

.....

Avant le 01/07

Durée : 12 mois

Montant annuel : 8 000 €

Participation obligatoire : 0 €

Montant financé : 8 000 €

Montant 1^{ère} échéance :

3 200 € (40% du montant annuel)



À partir du 01/07

Durée : 365 jours

Montant annuel : 8 000 €

Participation obligatoire : 750 €

Montant financé : 7 250 €

Montant 1^{ère} échéance :

2 450 € (40% du montant annuel - 750 €)



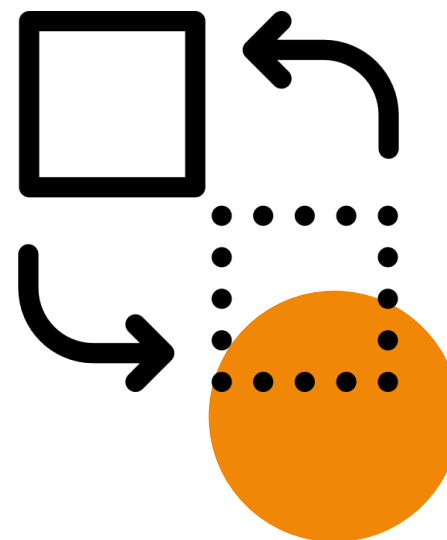
01 La participation obligatoire de l'employeur

Avenant pour changement de CFA : l'impact sur la participation obligatoire

.....

Quel CFA doit facturer et la recouvrer ?

- Le changement de CFA intervient **après** la période probatoire : **CFA n°1**
- Le changement de CFA intervient **avant** la fin de de la période probatoire : **CFA n°2**





01 La participation obligatoire de l'employeur

Minoration de la participation obligatoire : dans quels cas ?

.....



Cas n°1



En cas de **rupture du contrat** pendant la **période probatoire**



Cas n°2

En cas de conclusion d'un **nouveau contrat** à la suite d'une **rupture** (peu importe la date de rupture)





01 La participation obligatoire de l'employeur

Cas n°1 : en cas de rupture pendant la période probatoire

La participation obligatoire est égale à **50 % du montant dû par l'Opco, dans la limite de 750 €.**

.....

Exemple



Contrat du **01/09/2025 au 31/08/2026** pour une formation de **niveau 6**.
Le contrat est rompu le 20/09/2025 pendant la période probatoire (NPEC 8 000 €).

Durée : 01/09/2025 au 20/09/2025 (date de rupture) = 20 jours

Montant dû $(8\,000/365 \times 20) = 438 \text{ €}$

Participation obligatoire : $438/2 = 219 \text{ €}$

Montant financé par l'Opco : 219 €

(438 € - 219 € correspondant à la participation obligatoire)

*Attention : en cas de rupture en dehors de la période probatoire :
la participation obligatoire est due en totalité, soit 750 €.*



01 La participation obligatoire de l'employeur

Cas n°2 : en cas de conclusion d'un nouveau contrat à la suite d'une rupture (peu importe la date de rupture)

→ La participation obligatoire est **minorée** à **200 €** si les 2 **critères suivants** sont remplis :



Nouvel employeur



Même formation

le nouveau contrat vise le même RNCP que celui du contrat rompu

**Si l'un des critères n'est pas respecté
= participation obligatoire due en totalité**

→ La règle s'applique si **interruption sous statut SFP** entre les deux contrats ou en cas de contrats **concomitants**

01 Participation obligatoire et BUT

**Cas n°2 : en cas de conclusion d'un nouveau contrat à la suite d'une rupture
(peu importe la date de rupture)**

Cas particulier des BUT (Bachelor Universitaire de Technologie)

Lorsque la rupture est motivée par un changement de parcours au sein d'une même mention de BUT (RNCP différent) et que le nouveau contrat est conclu avec :

- **Le même apprenti**
- **Le même employeur**
- **Le même CFA**
- **Sans interruption entre les deux contrats**

La participation obligatoire n'est pas due !



.....
Cas particulier des BUT



01 Participation obligatoire en cas de nouvelle rupture

Cas n°2 : en cas de conclusion d'un nouveau contrat à la suite d'une rupture (peu importe la date de rupture)

Si un contrat bénéficie de la minoration (200 €) :

- En cas de **nouvelle rupture**, la participation de 200 € **n'est pas proratisée**
- Elle **reste due dans son intégralité** pour **chacun des contrats suivants**.



.....
Participation obligatoire en cas de nouvelle rupture



01 La participation obligatoire de l'employeur

Cas n°2 : en cas de conclusion d'un nouveau contrat à la suite d'une rupture (peu importe la date de rupture)

Rupture avant début de formation en CFA

Si la formation en CFA n'a pas débuté avant la rupture du contrat d'apprentissage :

- L'OPCO ne verse **aucun financement au CFA**
- L'entreprise **n'est pas redevable de la participation obligatoire**

01



La minoration du financement de la formation à distance

Mesure clé





01 La minoration du financement de la formation à distance

Ce que dit le décret

.....

- Une minoration du **20% du NPEC** quand la formation a lieu **pour au moins 80% à distance de la durée totale.**
- Le NPEC minoré ne peut être inférieur à **4 000 €.**



À distance :

Précision donnée par la notice du Cerfa

« Il s'agit, parmi les heures de formation prévisionnelles, de celles qui sont délivrées alors que le formateur et l'apprenti ne sont pas dans le même lieu physique. »



01 La minoration du financement de la formation à distance

Exonération de minoration pour les formations principalement à distance



Dans quels cas ?

Lorsque tous les CFA préparant **une certification** réalisent la formation à **80 % minimum à distance**.

Conséquence

La minoration des niveaux de prise en charge **n'est pas appliquée**.

Modalités

Une liste des certifications concernées sera établie par France compétences et publiée **par arrêté**.

L'exonération prendra effet le lendemain de la publication et au plus tard le **30 novembre 2025**.

Attention : l'exonération ne sera pas rétroactive



01 La minoration du financement de la formation à distance

Evolution du Cerfa et de la convention

Pour tenir compte de cette nouvelle disposition, les documents suivants **sont mis à jour** :

- Un nouveau **CERFA** (V*14)
- Un nouveau **modèle de convention de formation**



Calcul du taux de 80% de formation à distance

Le calcul s'appuie sur les données du Cerfa V*14 :

LA FORMATION	
CFA d'entreprise : ☐ Oui ☐ Non	Diplôme ou titre visé par l'apprenti : _____
Dénomination du CFA responsable : _____	Intitulé précis : _____
N° UAI du CFA : _____	Code du diplôme : _____
N° SIRET CFA : _____	Code RNCP : _____
Adresse du CFA responsable :	
N° : _____ Voie : _____	Organisation de la formation en CFA :
Complément : _____	Date de début de formation en CFA : ____ / ____ / ____
Code postal : _____	Date prévue de fin des épreuves ou examens : ____ / ____ / ____
Commune : _____	Durée de la formation : _____ heures
☐ Si le CFA responsable est le lieu de formation principal cochez la case ci-contre	Dont _____ heures de formation à distance

(Durée formation à distance / durée totale)
*** 100**



01 La minoration du financement de la formation à distance

Cas pratique

.....

Détails

NPEC : 6 000 €

Contrat du 01/09/2025 au 14/08/2026 = 348 jours

Durée de la formation : 410 heures, dont durée de la formation à distance : 350 heures.

Taux formation à distance : 85 % (350/410)

Montant annuel = 6 000 €

- minoration (6 000 x 20 %) = 1 200 €

Montant minoré = 6 000 € - 1 200 € = 4 800 €

Prise en charge proratisée en fonction de la durée

= 4 576 € (4 800 / 365 x 348)

01



Le nouveau calendrier de versement et le solde encadré

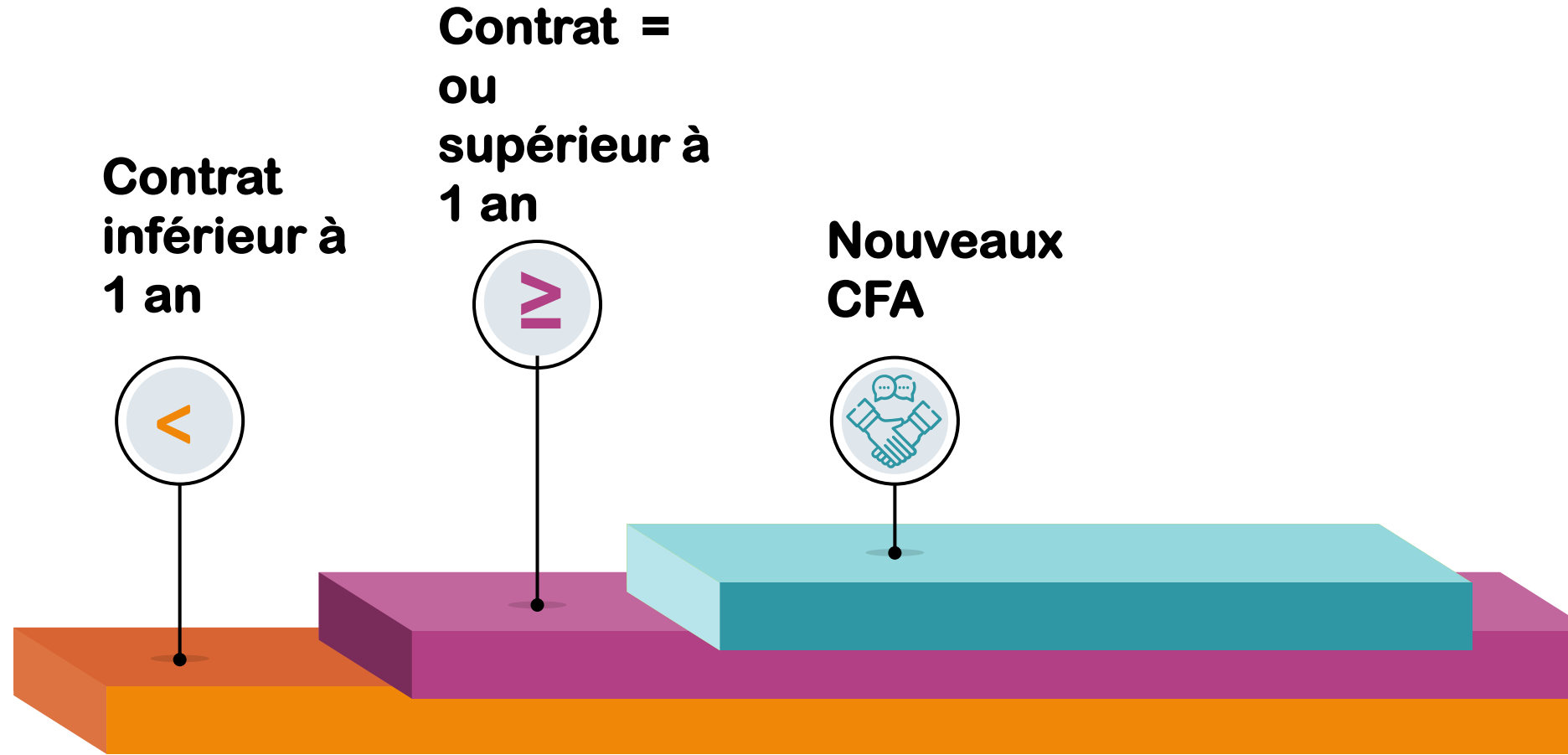
Mesure clé





01 Le calendrier de versement et le solde encadré

3
hypothèses
pour calculer
l'échéancier





01 Le calendrier de versement et le solde encadré

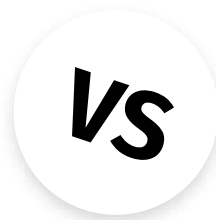
Comment déterminer si un contrat fait un an ou moins d'un an ?

.....

→ On ne compte pas le nombre de jours ni de mois au sens strict.

→ Ce qui compte, c'est la **date de début** et la **date de fin** du contrat :

Un contrat fait moins d'un an si la date de fin est avant la veille de l'anniversaire.



Un contrat fait un an si la date de fin correspond à la veille du jour anniversaire du début du contrat.

Début du contrat	Fin du contrat	Durée ?
01/09/2025	31/08/2026	✓ Un an pile
01/09/2025	30/08/2026	✗ Moins d'un an



01

Contrat inférieur à 1 an



Avant le 01/07

Temporalité	Montant	Justificatif
Au plus dans les 30 jours après la réception de la facture	Avance de 50% du montant annuel	Facture

.....

À partir du 01/07

Temporalité	Montant	Justificatif
Au plus dans les 30 jours après la réception de la facture	50% du montant annuel proratisé (en fonction du nombre de jours du contrat) déduction faite de la participation obligatoire le cas échéant	Facture



Échéance initiale



01

Contrat inférieur à 1 an



Avant le 01/07

Temporalité	Montant	Justificatif
A l'issue du contrat	Montant restant du (proratisé en fonction du nombre de mois glissant du contrat)	Facture de solde + CR de réalisation de la totalité du contrat

.....

À partir du 01/07

Temporalité	Montant	Justificatif
Dans les 4 mois suivants le terme du contrat	50% du montant proratisé (en fonction du nombre de jours du contrat)	Facture de solde + CR de la totalité du contrat + copie facture participation obligatoire le cas échéant



Solde



01

Contrat inférieur à 1 an



Cas pratique

Détails

NPEC : 8 000 €

Contrat du 01/09/2025 au 31/07/2026 = **334 jours pour une certification de niveau 3**

Prise en charge proratisée en fonction de la durée
= **7 321€** ($8\,000 / 365 \times 334$)



Echéancier :
Première échéance : **3 661 €**
Solde final : **3 660 €**



Rappel : La majoration éventuelle de 10% pour les contrats de moins d'un an s'applique sur le montant proratisé dans la limite du montant annuel.



01

Contrat = ou supérieur à 1 an

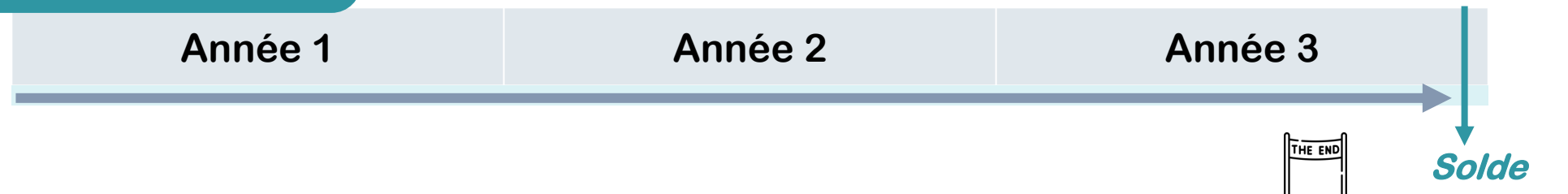
≥

Création d'un solde intermédiaire et d'un solde final

Nouveauté :

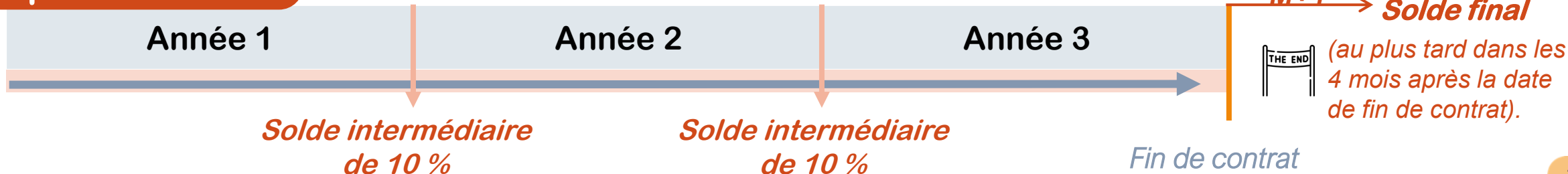
- Création d'un **solde intermédiaire de 10%** du montant annuel à la fin de chaque année d'exécution du contrat
- **Un solde final de 10%** du montant annuel à l'issue du contrat

Avant le 01/07



(versé avec l'échéance précédant la fin du contrat)

À partir du 01/07



(au plus tard dans les 4 mois après la date de fin de contrat).



01

Contrat = ou supérieur à 1 an



Avant le 01/07

Temporalité	Echeance	Montant	Pièces justificatives
Au plus dans les 30 jours à réception de la facture	Initiale	Avance de 40% du montant annuel	Facture
Avant la fin du 7ème mois	Intermédiaire	30% du montant annuel	Facture + CR couvrant la période de l'échéance précédente
10ème mois	Intermédiaire	30% du montant annuel	Facture + CR couvrant la période de l'échéance précédente

.....

À partir du 01/07

Temporalité	Echeance	Montant	Pièces justificatives
Au plus dans les 30 jours à réception de la facture	Initiale	Avance de 40% du montant annuel déduction faite de la participation obligatoire le cas échéant	Facture
Au 7ème mois	Intermédiaire	30% du montant annuel	Facture + CR couvrant la période de l'échéance précédente
10ème mois	Intermédiaire	20% du montant annuel	Facture + CR couvrant la période de l'échéance précédente
Versé avec la 1ère échéance de l'année suivante	Solde intermédiaire	10% du montant annuel	Facture + CR couvrant la période de l'échéance précédente

Pour les années suivantes, le même rythme d'échéance et un prorata temporis pour la dernière année d'exécution est appliqué sur l'échéance précédant le solde final.



Pour chaque année d'exécution, à l'exception de la dernière



01

Contrat = ou supérieur à 1 an



Avant le 01/07

Temporalité	Echeance	Montant	Pièces justificatives
Dernière échéance	Solde final	Proratisé en fonction du nombre de mois restants du contrat	Facture + CR couvrant la période de réalisation de l'échéance précédente
A l'issue du contrat			CR couvrant la période de l'échéance à la facturation solde

.....

À partir du 01/07

Temporalité	Echeance	Montant	Pièces justificatives
Dernière échéance	Echéance intermédiaire	Proratisé en fonction du nombre de jours restants de contrat (moins le solde final)	Facture + CR couvrant la période de réalisation de l'échéance précédente
Dans les 4 mois suivant le terme du contrat	Solde final	10% du montant annuel	Facture + CR couvrant la période de l'échéance à la facturation solde + copie facture participation obligatoire le cas échéant



Pour la dernière année d'exécution



01

Contrat = ou supérieur à 1 an



Cas pratique

Dates du contrat - 02/09/2025 - 15/07/2027 (682 jours) – Certification de niveau 4

NPEC 6 240 €
 Montant
 financé =
 $6240/365 \times 682$
 = 11 659 €

	Année 1			Année 2			
	Avant le 02 octobre 2025	Mars 2026	Juin 2026	Avant le 02 octobre 2026	Mars 2027	Juin 2027	Entre le 16/07/2026 et 15/11/2026 4 mois max après la date de fin de contrat
Echéance	40%	30%	20%	10% 40%	30%	Montant proratisé - solde final	10%
Montant	2 496 €	1 872 €	1 248 €	3 120 €	1 872 €	427 €	624 €
Pièces	Facture	Facture + CR couvrant la période du 02/09/2025 au 01/03/2026	Facture + CR couvrant la période du 02/03/2026 au 01/06/2026	Une seule facture possible mentionnant les deux échéances et un CR couvrant la période du 02/06/2025 au 01/09/2026 OU 2 factures • 10% un CR couvrant 02/06/2025 au 01/09/2026 • 40% sans CR	Facture + CR couvrant la période du 02/09/2026 au 01/03/2026	Facture + CR couvrant la période du 02/03/2027- 01/06/2027	Facture + CR couvrant du 02/06/2027 au 15/07/2027 + facture participation obligatoire le cas échéant



01 Versement du solde final

Les nouvelles règles pour les CFA

Un délai encadré

Le CFA doit transmettre la facture de solde final dans un **délai de 4 mois maximum** après la fin du contrat.



Pas de pièces justificatives dans les délais = pas de solde !

Nouvelles pièces justificatives

Le CFA doit joindre à la facture :

- **Certificat de réalisation** (obligatoire)
- **Copie de la facture de participation obligatoire** (émise par le CFA à l'employeur)
 - *Sauf si le contrat a été rompu pendant la période probatoire.*



Premier versement pour les nouveaux CFA

.....

Condition spécifique

→ Lorsque la déclaration d'activité du CFA a été enregistrée **depuis moins de 6 mois**

Référence : la date de conclusion du contrat

Conséquence

→ Le premier versement doit intervenir **au plus tard au 3^e mois du contrat**
→ Versement uniquement sur présentation d'un **certificat de réalisation**

Objectif de la règle

Ce décalage de la temporalité de la première échéance permet à l'OPCO de vérifier :

→ La **réalité de l'activité de formation**
→ L'**existence effective du CFA**





01 Versement du solde final

Temporalité de la facturation des frais annexes

.....

Les factures des frais annexes sont transmises à l'OPCO par le CFA, et sont soumises au **même rythme de facturation** que les échéances pour le montant annuel



- **La première facturation** : Les frais de 1er équipement seront facturés à compter de la facture de la 1ère échéance si les achats ont déjà été réalisés.
- **Les factures suivantes** : Les frais d'hébergement, de restauration seront facturés à compter de la 2ème échéance.
- **La facturation mobilité internationale** est transmise dès la mobilité réalisée.

01



L'impact des mesures



Pour les CFA





01 L'impact des mesures



Une baisse des financements

Proratisation **journalière**
des prises en charge

Une trésorerie décalée

Paiement plus tardif des soldes et des échéances
intermédiaires (échéances minorées)
Participation obligatoire payée uniquement à l'issue de la
période probatoire

Un surcroît de gestion
administrative et de recouvrement

Davantage de pièces justificatives à produire (**facture
participation obligatoire**, certificat de réalisation...)
Suivi financier spécifique nécessaire pour le **recouvrement
de la participation obligatoire**

Une adaptation des outils internes

Mise à jour des outils de gestion pour suivre les
nouveaux rythmes d'échéances notamment

.....

Quels impacts pour les CFA ? (liste non exhaustive)

01



Et opérationnellement, cela donne quoi ?



Calendrier de mise en œuvre



01 La mise en œuvre Constructys

Une mise en œuvre progressive en 3 étapes :

Pour les contrats conclus
à partir
du 01/07/2025 :

Avant le 15/07

- Mise à disposition du **prorata temporis journalier** pour le montage financier
- Possibilité d'engager tous les contrats sauf :
 - Niveaux 6 & 7
 - % distanciel > 80 %
 - Contrats de moins d'un an
- **Accord de PEC provisoire** transmis pour facturer la première échéance **pour les contrats = ou supérieurs à 1 an**

Avant le 31/07 (prévisionnel)

- Contrats niveaux 6 & 7 + formations $\geq$ 80% distanciel + contrats < à un an
 - **Déduction participation obligatoire** sur la 1^{re} échéance
 - **Proratisation de l'échéance 1** contrat de moins d'un an.
 - **Minoration du montant annuel** pour le distanciel
- **Accord de PEC provisoire** pour facturer la première échéance **pour tous contrats pour les contrats = ou supérieurs à 1 an.**

Début sept. (prévisionnel)

- **Correction des échéanciers** provisoires
- Envoi en masse des accords recalculés selon le **nouveau rythme pour les contrats concernés.**

*Si contrat conclu avant le
01/07/2025 :
aucun changement !*



01 La mise en œuvre Constructys

Intégration du nouveau CERFA V*14 :

La version V13 peut encore être utilisée pendant une période transitoire.

Attention consignes !

→ Pour les formations dont **au moins 80 %** sont réalisées à distance, **la convention de formation doit impérativement mentionner le nombre d'heures à distance**, afin de permettre l'application de la minoration pendant la période transitoire, et ce, quel **que soit le modèle de Cerfa utilisé**.

Avant le 31/07 (prévisionnel)

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Contrat d'apprentissage
(art. L6211-1 et suivants du code du travail)

(Lire ATTENTIVEMENT la notice Cerfa avant de remplir ce document)

N° 10142

Mode contractuel de l'apprentissage

☐ employeur privé ☐ employeur « public »*

L'EMPLOYEUR

Nom et prénom ou dénomination : N°SIRET de l'établissement d'exécution du contrat :
N° : Voie : Type d'employeur :
Complément : Employeur spécifique :
Code postal : Code activité de l'entreprise (APE) :
Commune : Effectif total salariés de l'entreprise :
Téléphone : Code IDCC de la convention collective applicable :
Courriel :

*Pour les employeurs du secteur public, adhésion de l'apprenti au régime spécifique d'assurance chômage : ☐

L'APPRENTI(E)

Nom de naissance de l'apprenti(e) :
Nom d'usage :
Le premier prénom de l'apprenti(e) selon l'état civil :
NIR de l'apprenti(e) : Date de naissance : / /
Sexe : ☐ M ☐ F
Adresse de l'apprenti(e) : Département de naissance :
N° : Voie : Commune de naissance :
Complément : Nationalité : Régime social :
Code postal : Déclare être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau :
Commune : ☐ Oui ☐ Non
Téléphone : Déclare bénéficier de la reconnaissance travailleur
Courriel : handicapé : ☐ Oui ☐ Non
Si non, bénéficiez-vous de droits attachés à la RQTH** :
Représentant légal (à renseigner si l'apprenti est mineur non émancipé) :
Nom de naissance et prénom : Équivalence jeunes : ☐ Oui ☐ Non
Extension BOE : ☐ Oui ☐ Non
Situation avant ce contrat :
Adresse du représentant légal :
N° : Voie : Dernier diplôme ou titre préparé :
Complément : Dernière classe / année suivie :
Code postal : Intitulé précis du dernier diplôme ou titre préparé :
Commune :
Courriel : Diplôme ou titre le plus élevé obtenu :
Déclare avoir un projet de création ou de reprise
d'entreprise : ☐ Oui ☐ Non

** Reportez-vous à la page 4 de la notice pour en savoir plus sur les droits attachés à la RQTH

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Maître d'apprentissage n°1 Maître d'apprentissage n°2
Nom de naissance : Nom de naissance :
Prénom : Prénom :
Date de naissance : / / Date de naissance : / /
Courriel : Courriel :
Emploi occupé : Emploi occupé :
Diplôme ou titre le plus élevé obtenu : Diplôme ou titre le plus élevé obtenu :
Niveau de diplôme ou titre le plus élevé obtenu : Niveau de diplôme ou titre le plus élevé obtenu :
☐ L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.

02

Les perspectives 2026 Révision des NPEC



02 Révision des NPEC

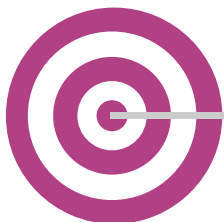
Réforme annoncée pour 2026 : refonte des NPEC

.....

Une réforme d'ampleur prévue au 1er semestre 2026

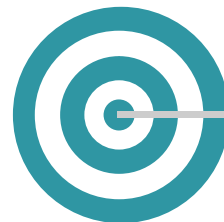
- Procédure générale de révision des niveaux de prise en charge (NPEC)
- Application à toutes les certifications éligibles à l'apprentissage (dernière en date : 2022).

Rendre les niveaux de financements plus lisibles



Passer de près de 800 000 NPEC à environ **3 500**

Rationaliser le système actuel



Basés sur des **logiques métiers** et des **priorisations stratégiques**

Principe clé : 1 certification = 1 NPEC



02 Révision des NPEC



Etape 1

Création de bouquets/groupes de certifications

Regrouper les certifications proches (même métier / compétences équivalentes) pour définir un **cadre commun de financement**.



Etape 2

Détermination d'une valeur pivot

Attribuer à chaque bouquet une valeur pivot, basée sur les coûts analytiques des CFA.

À confirmer :
valeur unique par bouquet ou spécifique par certification



Etape 3

Priorisation des branches

Les branches ajustent la valeur pivot de $\pm 20\%$ selon **leurs priorités**, dans une enveloppe financière fermée



Etape 4

Fixation d'un seul NPEC par certification

NPEC unique par certification, calculé via une moyenne **pondérée selon le poids des branches**.

⚠ Cette étape nécessite un vecteur législatif.



Etape 5

Bonification par l'État

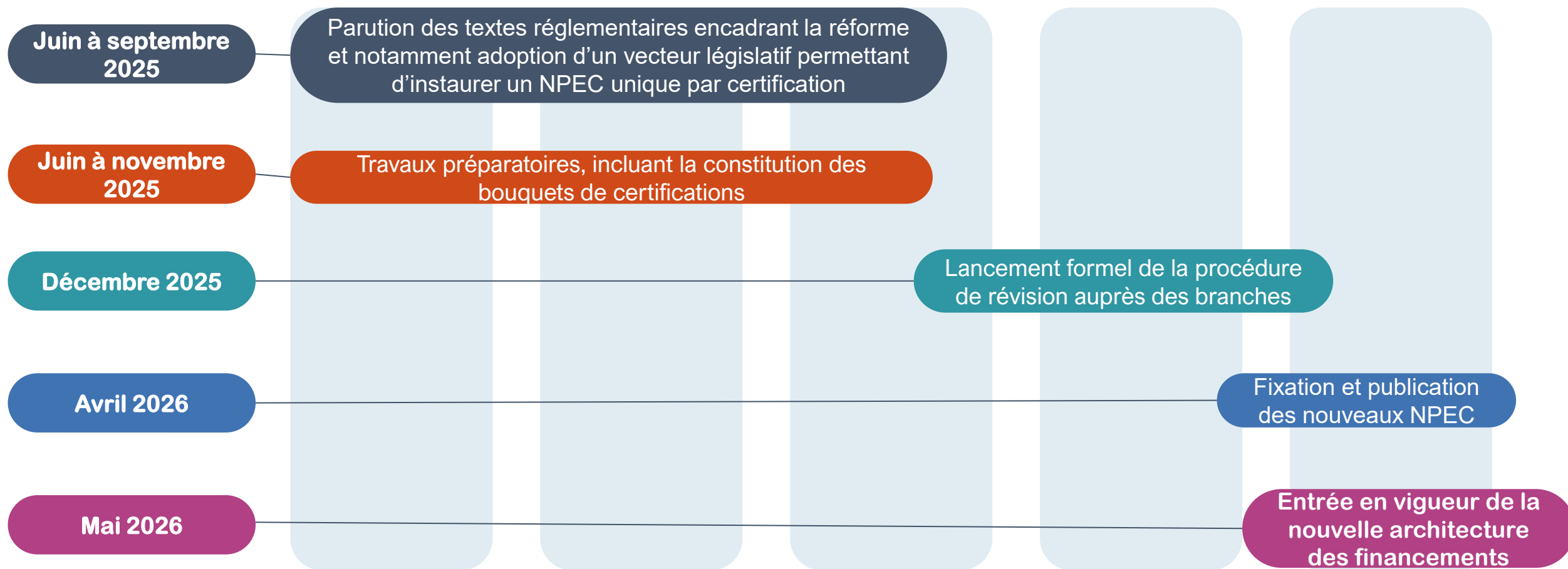
L'État majore le financement pour les **formations prioritaires pour le marché du travail**, avec une attention en particulier **pour les premiers niveaux de qualification**.

.....

Révision des NPEC : 5 étapes clés envisagées



02 Révision des NPEC



.....
Le calendrier envisagé

03



Les ressources





03 Les liens utiles

Nouveau Cerfa (N° 10103*14)

[Lien d'accès](#)

Nouveau modèle de convention de formation

[Lien d'accès](#)

Cas d'usages modalités de financement (DGEFP)

[Lien d'accès](#)

03

Questions-réponses



À vos
questions !



Constructys

Votre partenaire compétences

MERCI DE VOTRE ATTENTION